



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Ministère de la Justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Missions

Dans sa contribution à l'objectif général de sécurité publique, l'administration pénitentiaire assume une double mission : la garde des personnes placées sous main de justice et la préparation de leur réinsertion.

■ L'exécution des décisions de justice

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous main de justice. Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable.

En milieu fermé, il s'agit de prévenus, en attente de jugement, ou de condamnés, soumis à une peine privative de liberté.

En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté tels le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, les personnes sont suivies et contrôlées par des services pénitentiaires d'insertion et de probation sur saisine des autorités judiciaires.



Mirador de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône.

■ La réinsertion sociale

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion qu'elle propose aux détenus ou aux personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté : hébergement, emploi ou suivi médical par exemple. Ces dispositifs sont pour la plupart inscrits dans le cadre de la politique de la Ville.

En milieu fermé, les actions menées par [les services pénitentiaires d'insertion](#)

[et de probation \(SPIP\)](#) doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société.

En milieu ouvert, les travailleurs sociaux des SPIP ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes compétents.

Le suivi individuel

La législation pénale prévoit l'individualisation des peines tant en milieu ouvert que fermé : l'exécution de la peine tient tout à la fois compte de la personnalité, du comportement et des possibilités de réinsertion du condamné.

Au nom de ce principe, le juge de l'application des peines ou la juridiction régionale de libération conditionnelle dispose de différentes mesures dont il décide en s'appuyant sur l'avis des personnels de surveillance et de réinsertion de l'administration pénitentiaire : libération conditionnelle, permission de sortie, réduction de peine, placement en semi-liberté, ou à l'extérieur, suspension de peine pour raisons médicales. Dans ce cadre, un projet d'exécution de peine (PEP), qui responsabilise le condamné et se fonde sur l'observation par les personnels, est généralisé depuis juillet 2000.

A la suite d'une première phase d'expérimentation, le dispositif du placement sous surveillance électronique (PSE) est actuellement en cours de généralisation.



Un détenu à l'atelier de métallurgie du centre de détention de Melun.

"Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines."

Loi du 22 juin 1987

Pour en savoir plus : [Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire](#)

